

PRÉFET DU RHÔNE

Mesures de restriction à respecter Département du Rhône hors axe Saône

Usages d'agrément

Niveau CRISE

Priorité à l'approvisionnement en eau potable, aux usages sanitaires et de sécurité



INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION d'arrosage des espaces verts public ou privés*



Gestes

citoyens

Eco-

INTERDICTION d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels



INTERDICTION de remplissage et de remise à niveau des piscines privées Interdiction de vidange dans les cours d'eau



INTERDICTION de lavage des véhicules*



INTERDICTION d'arrosage des potagers domestiques de 9h à 20h (rappel, possible restriction sur l'eau potable et usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité pour collectivités et entreprises



INTERDICTION de lavage des façades, toitures sauf exceptions*



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône





des usages de l'eau Et découvrez le nouvel outil carte interactive à votre disposition

https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpementdurable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse